

A PROPOS DE MOBILI-PASS

Mobili-Pass est une subvention accordée dans le cadre du 1% logement. Elle permet le financement des frais d'accompagnement à la recherche d'un logement dans le cadre de la mobilité de ses salariés.

Les conditions d'obtention de la subvention :

- Etre salarié d'une entreprise privée non agricole de 10 salariés et plus
- Votre mobilité professionnelle implique un changement de résidence principale ou une seconde résidence
- Vous prenez un logement locatif sur le site d'arrivée
- La distance entre votre ancien logement et le nouveau est supérieure ou égale à 70km
- Votre revenu fiscal de référence N-2 doit être inférieur au plafond PLI : Cf. annexe 1 ci-dessous

Le montant de la subvention :

Le montant plafond de l'aide est de 3 500 € en zones A et B1 et de 3 000 € en zones B2 et C et se décompose en :

Une subvention pour financer les frais de l'accompagnement à la recherche d'un logement locatif réalisé par un prestataire de mobilité :

- 2 000 € maximum pour un logement locatif situé en zones A ou B1
- 1 600 € maximum pour un logement locatif situé en zones B2 ou C

Et / ou :

Un prêt remboursable en 36 mois maximum, pour acquitter d'autres dépenses liées à la mobilité, avec un montant correspondant :

- en cas de subvention, à la différence entre le montant plafond et le montant de la subvention
- en l'absence de subvention, au montant plafond de la zone géographique d'arrivée
- avec un taux nominal annuel de 1 %. Pas de frais de dossier